

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la onzième séance du Comité II

11 mars 2013: 14h15 - 17h30

Président: R. Gabel (États-Unis d'Amérique)
Secrétariat: J. Scanlon
J. Barzdo
B. Jense van Rensburg
T. De Meulenaer
M. Yeater
Rapporteurs: J. Caldwell
P. Cremona
S. Delany
J. Gray

Adoption des comptes rendus

Le Comité examine les comptes rendus CoP16 Com. II Rec. 3, Com. II Rec. 4 et Com. II Rec. 5. Concernant le compte rendu CoP16 Com. II Rec.3, les États-Unis d'Amérique notent que deux organisations non gouvernementales, l'université Lewis and Clark et *Safari Club International*, participeront au groupe de travail intersessions mentionné dans le document Cop16 Doc. 18 (Rev. 1), et suggèrent que cette information soit consignée dans le compte rendu au point 18 de l'ordre du jour. Le Mexique souhaite que ce même compte rendu soit amendé de façon à mieux refléter son point de vue sur l'objet du groupe de travail intersessions, en soulignant qu'il est important que celui-ci étudie la question des mesures nationales plus strictes; il est d'accord pour fournir au Secrétariat un texte approprié que le Comité décide d'incorporer. Le Secrétariat propose d'ajouter au compte rendu le texte suivant concernant le point 11 de l'ordre du jour:

Le Canada indique qu'il approuve le document dans son ensemble mais fait état de préoccupations concernant la proposition d'afficher en ligne les déclarations d'intérêt, et propose que celles-ci ne soient diffusées qu'aux membres du Comité.

Le Mexique demande que la composition du groupe de travail proposé soit consignée dans le compte rendu CoP16 Com. II Rec. 4; le Secrétariat décide l'insertion de cette liste.

Avec ces amendements, les comptes rendus CoP16 Com. II Rec. 3, Com. II Rec. 4 et Com. II Rec. 5 sont adoptés.

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

30. Rapports nationaux

Le Secrétariat et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui préside le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports, présentent le document Cop16 Doc. 30 (Rev. 1). Le Secrétariat observe que, depuis que ce document a été rédigé, le Cambodge, la Dominique, l'Islande et Sainte-Lucie ont soumis leur rapport. Le Secrétariat a également été en communication avec le Brunei Darussalam, le Burundi, la Grenade, les Palaos et Vanuatu et a prévu de contacter l'Afghanistan, Djibouti, l'Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Guinée équatoriale, le Lesotho et le Tchad à propos de la soumission des rapports. Il remarque qu'un rapport

produit par le PNUE-WCMC, intitulé *CITES trade: Recent trends in international trade in Appendix-II listed species (1996-2010)* est disponible sous la référence CoP16 Inf. 32.

Le Comité exprime son approbation générale du document. L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, souligne qu'il est nécessaire de trouver des ressources pour pouvoir faire connaître les indicateurs de la Vision de la stratégie, et suggère de s'assurer par un examen que la présentation proposée pour les rapports ne soit pas plus longue que nécessaire. Elle souligne en outre qu'il convient d'établir une distinction claire entre les données sur le commerce légal et celles se rapportant au commerce illégal. L'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Kenya et le Suriname expriment leur désaccord vis-à-vis du raccourcissement du délai de soumission des rapports annuels.

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) fournit des informations actualisées sur l'outil informatique de téléchargement des rapports annuels mentionné dans le document, et signale qu'un prototype a été développé mais que le téléchargement direct des rapports annuels dans la base de données sur le commerce CITES ne sera pas possible tant que la base de données elle-même n'aura pas été modernisée, ce qui exige un financement.

Les propositions d'amendement des résolutions et des décisions figurant en annexes du document CoP16 Doc. 30 (Rev. 1) sont acceptées, à l'exception de toutes les références au 30 juin, dans l'annexe 2; la date du 31 octobre est donc conservée. Il est ainsi convenu d'abroger les décisions 14.37 (Rev. CoP15), 14.38 (Rev. CoP15), 15.42 et 15.43. Il est également convenu que de nouveaux éléments seront apportés à l'annexe 5 du document par le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports.

31. Utilisation des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III commercialisés illégalement et confisqués

L'Indonésie présente le document Cop16 Doc. 31 (Rev. 2) en soulignant les problèmes que posent le recouvrement des coûts et l'utilisation des spécimens saisis, et en appelant l'attention sur le projet de décision à l'adresse du Comité permanent qui figure en annexe.

La Colombie, la Jamaïque et l'*IWMC-World Conservation Trust* soutiennent la recommandation du Secrétariat d'examiner les trois résolutions existantes dans le but de les regrouper. La Chine, soutenue par les États-Unis d'Amérique, s'inquiète du coût élevé du traitement des confiscations et des effets négatifs que les actions proposées pourraient avoir sur la lutte contre la fraude. La Chine propose la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les questions soulevées dans le document et de faire rapport à la 65^e session du Comité permanent, tandis que les États-Unis d'Amérique, soutenus par l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, préfèrent que tout travail futur s'appuie sur les résolutions existantes.

L'Inde, Israël, le Kenya, la Serbie et *Humane Society International* craignent que la proposition de recommandation que le matériel saisi soit vendu aux enchères et que le produit de la vente soit envoyé au pays d'origine n'encourage le blanchiment des produits d'espèces sauvages. Les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie et l'université Lewis and Clark s'inquiètent de ce que le délai proposé pour le renvoi dans le pays d'origine des marchandises confisquées ne soit pas compatible avec la nécessité de garder des spécimens à des fins de procédure judiciaire. *Conservation Force* souligne la nécessité d'une communication rapide entre les pays pratiquant le commerce afin de faciliter la lutte contre la fraude.

Le Président suspend la discussion en attendant que le Secrétariat convienne, avec les représentants de la Chine, des États-Unis et de l'Indonésie d'un projet de décision révisé à l'adresse du Comité permanent.

Commerce et conservation des espèces

55. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 55, qui a été préparé par le Comité permanent et comprend la recommandation d'amendement de la Résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) (*Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet*). Il informe le Comité que plusieurs saisies importantes ont eu lieu en 2013 et qu'en conséquence, il a retiré sa recommandation, notant que la question sera réexaminée à la 64^e et à la 65^e sessions du Comité permanent.

La Chine fournit des détails supplémentaires sur les saisies et signale qu'une enquête de suivi est en cours avec l'assistance du Népal. Elle souligne la nécessité que la communauté internationale prenne des mesures urgentes et en appelle aux Parties pour que celles-ci procèdent à des enquêtes dans tous les cas d'activités illégales concernant cette espèce. Elle propose deux projets de décisions pour examen par le Comité:

À l'adresse des Parties:

16.A *Toute Partie devrait immédiatement porter chaque saisie de laine illégale d'antilope du Tibet ou de ses produits effectuée sur son territoire à l'attention des autorités des pays d'origine, de transit et de destination, selon le cas, et à l'attention du Secrétariat. Les informations sur la saisie devraient être accompagnées des données associées disponibles afin que des enquêtes de suivi puissent être menées. Le Secrétariat devrait également être informé des progrès des enquêtes de suivi.*

À l'adresse du Secrétariat:

16.B *Le Secrétariat communique à la 65^e session du Comité permanent les informations relatives aux saisies effectuées et aux progrès des enquêtes visées à la décision 16.A.*

L'Inde fournit des informations sur les moyens d'existence de substitution auxquels ont désormais accès les artisans tisserands qui dépendaient auparavant du shatoosh, elle est d'avis que l'élimination de la demande constitue le meilleur moyen de limiter le commerce des produits d'Antilope du Tibet. Les projets de décisions proposés par la Chine sont acceptés.

58. Tortues terrestres et tortues d'eau douce

58.1 Rapport du Comité permanent

et

58.2 Rapport du Comité pour les animaux

Les États-Unis d'Amérique, en tant que président du groupe de travail du Comité permanent sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, présentent le document CoP16 Doc. 58.1 (Rev. 1) et les projets de décisions qu'il contient, en ajoutant qu'il convient d'apporter au paragraphe 12 la correction suivante: remplacer le membre de phrase "... des codes de source C, F et R sur les permis d'exportation CITES" par "d'élevage en captivité et en ranch". Ils ne sont pas d'accord avec la suggestion du Secrétariat de remplacer, dans la version anglaise, le terme "disposition" par "disposal" dans un certain nombre de projets de décisions, car ils estiment qu'en ce qui concerne les marchandises confisquées, les deux termes renvoient à des processus et à des moments différents. Ils expliquent que ce document est dans une grande mesure identique au document CoP16 Doc. 58.2 (Rev. 1) rédigé par le Comité pour les animaux, et conviennent qu'il serait souhaitable d'harmoniser, dans la mesure du possible, les deux séries de projets de décisions. Ils estiment, comme le Secrétariat, que les décisions 15.80, 15.81, 15.82 et 15.83 devraient être abrogées, et ajoutent qu'il faudrait également abroger la décision 15.79.

Le Président du Comité pour les animaux résume le document CoP16 Doc. 58.2 (Rev. 1) sur les travaux accomplis par le Comité suite à la décision 15.79 sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, dont il considère qu'elle a désormais été exécutée. Il convient que les projets de décisions contenus dans ce document devraient être harmonisés avec ceux du document CoP16 Doc. 58.1 (Rev. 1).

Le Président sollicite des commentaires sur ces deux documents. L'Indonésie signale qu'elle considère que le projet de décision 16.F dans le rapport du Comité permanent n'est pas approprié dans la mesure où il porte sur les espèces non inscrites à la CITES, et que le projet de décision 16.G n'est pas non plus approprié car il n'y a pas de base valable pour comparer des espèces inscrites à la CITES et des espèces non inscrites. Elle soutient toutefois pleinement le projet de décision 16J, hormis la référence à la région Asie comme étant particulièrement concernée par le commerce illégal et non documenté. Le Viet Nam, rappelant que les propositions d'amendement CoP16 Prop. 33 et Prop. 35 n'ont pas été débattues au Comité I, exprime le souhait que sa demande d'inclure les

espèces concernée dans l'examen périodique des annexes soit formalisée par le projet de décision suivant:

A l'adresse du Comité pour les animaux

16.XX *Le Comité pour les animaux inclut en priorité les espèces Cuora galbinifrons et Mauremys annamensis dans l'examen périodique des annexes.*

Le Président demande aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent de s'entretenir afin d'harmoniser le libellé des projets de décisions contenus dans les deux documents et de faire rapport au Comité II, en tenant compte des interventions de l'Indonésie et du Viet Nam. Il leur demande de travailler avec le Secrétariat, en particulier pour veiller à l'harmonisation avec les décisions du Comité I.

59. Tortue imbriquée

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 59 (Rev. 1). Il considère que le mandat qui lui a été confié au titre de la décision 15.84 a été rempli, mais propose un nouveau projet de décision, figurant dans l'annexe au document, pour garantir la poursuite des travaux sur les recommandations émanant d'un atelier régional organisé au Mexique en 2009.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et la Jamaïque, se félicitent du projet de décision. Le Comité approuve alors le projet de décision et décide d'abroger la décision 15.84.

60. Esturgeons et polyodons

60.1 Rapport du Comité pour les animaux

et

60.2 Rapport du Secrétariat

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP16 Doc. 60.1 (Rev. 1) où sont rapportées les activités dont le Comité a été chargé en vertu de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) (*Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*), suite à quoi il propose des projets d'amendements de cette résolution. Dans ses commentaires sur le document, le Secrétariat propose trois projets de décisions, et suggère en outre que soit procédé à un autre amendement de la résolution de façon à modifier la signification du code "MIX".

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 60.2, en énonçant les projets d'amendements de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), et signale qu'ils sont compatibles avec ceux qui sont présentés dans le document précédent.

La République islamique d'Iran décrit dans les grandes lignes les mesures qu'elle a adoptées pour la conservation des esturgeons et des polyodons.

Concernant le document CoP16 Doc. 60.1 (Rev. 1), les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et l'*IWMC-World Conservation Trust* font état de leur soutien aux projets d'amendements de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) proposés par le Comité pour les animaux et aux projets de décisions du Secrétariat figurant dans le document, mais ils ne soutiennent pas la recommandation du Secrétariat, dans le paragraphe E, concernant le code "MIX". Le Comité accepte les projets de révision de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) et les projets de décisions du Secrétariat contenus dans le document CoP16 Doc. 60.1 (Rev. 1). La recommandation du Secrétariat, relative au code "MIX", dans le paragraphe E, n'est pas acceptée.

S'exprimant sur le document CoP16 Doc. 60.2, l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et les États-Unis d'Amérique manifestent un certain soutien. La Fédération de Russie, la République islamique d'Iran, l'Ukraine, l'*International Caviar Importers' Association* et l'*IWMC-World Conservation Trust* appellent l'attention du Comité sur le document CoP16 Inf.53, émanant d'un groupe de travail informel qui a également suggéré des révisions de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14). Le Comité indique qu'il souhaite examiner ce document qui a seulement été distribué dans l'après-midi. Le Président suspend jusqu'au lendemain la discussion sur ce point et sur le document CoP16 Doc. 60.2.

La séance est levée à 17h30.